

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
---------------------	--------------------

**Région 15 — Laurentides**

Amherst	Canton
Boisbriand	Ville
Brownsburg-Chatham	Ville
Mille-Isles	Municipalité
Mirabel	Ville
Pointe-Calumet	Municipalité
Sainte-Anne-des-Plaines	Ville
Sainte-Sophie	Municipalité
Wentworth-Nord	Municipalité

**Région 16 — Montérégie**

Rigaud	Ville
Saint-Philippe	Ville

72899

**A.M., 2020****Arrêté numéro AM 0029-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 9 juillet 2020**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de quatorze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020;

Vu l'annexe jointe à cet arrêté du 21 mai 2020 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2020 du 21 mai 2020 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 avril 2020, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 9 juillet 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
---------------------	--------------------

**Région 05 — Estrie**

Coaticook	Ville
-----------	-------

**Région 14 — Lanaudière**

L'Assomption	Ville
Sainte-Mélanie	Municipalité

72994

**A.M., 2020****Arrêté numéro 0030-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 9 juillet 2020**

Loi sur la sécurité civile  
(chapitre S-2.3)

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Municipalité de Rivière-Ouelle

Vu l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un

sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU qu'un feu de tourbière encore susceptible de s'aggraver affecte le territoire de la Municipalité de Rivière-Ouelle, lequel nécessite la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Ouelle a déclaré l'état d'urgence local le mardi 23 juin 2020 pour une période maximale de cinq jours, par sa résolution numéro 20-06-33;

VU que la situation sur son territoire demeure préoccupante, la Municipalité de Rivière-Ouelle a renouvelé, par sa résolution numéro 20-06-36, la déclaration d'état d'urgence pour une période de cinq jours, se terminant le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 26 juin 2020;

VU que la Municipalité de Rivière-Ouelle demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

En conséquence, j'autorise la Municipalité de Rivière-Ouelle à renouveler l'état d'urgence local déclaré le mardi 23 juin 2020 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Québec, le 9 juillet 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

72993